

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD475

AMENDEMENT

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

ARTICLE 6

I. – Après le mot :

« révisé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« afin d'assurer la compatibilité du schéma avec la planification écologique vers des usages sobres et équitables de l'eau à l'échelle du bassin et du sous-bassin versant. »

II. – Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« Aucune dérogation aux règles du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne peut être accordée pour permettre la réalisation de projets d'ouvrages de stockage de l'eau ou de prélèvements associés.

« La révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'elle est nécessaire, est conduite dans le respect des procédures de participation du public et avec l'ensemble des parties prenantes, réunies au sein de la commission locale de l'eau, incluant les usagers économiques et non économiques de l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe La France insoumise entend renforcer la planification écologique à l'échelle des territoires en consacrant le rôle central des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans l'organisation des usages de l'eau, afin d'orienter les politiques publiques vers des pratiques agroécologiques, sobres et garantissant un partage équitable de la ressource.

La gestion de l'eau en France repose sur une architecture de planification territoriale, articulant notamment les SDAGE au niveau du bassin versant et les SAGE au niveau des sous-bassins. De nombreux travaux institutionnels et associatifs rappellent que cette échelle hydrographique est la plus pertinente pour organiser les usages de l'eau, en tenant compte des dynamiques locales, des besoins des milieux aquatiques et des différents usagers.

Les analyses de France Stratégie (2025) soulignent une tension structurelle croissante sur la ressource, avec une baisse de disponibilité de l'eau et une augmentation des usages agricoles, notamment liés à l'irrigation. Par ailleurs, ils soulignent l'utilité limitée des retenues de stockage : elles permettraient de réduire les prélèvements de seulement 2% à l'horizon 2050. Les politiques publiques soutiennent pourtant aujourd'hui le développement des retenues (portant le volume stockable de 222 millions de m³ en 2050 contre 15,6 millions de m³ en 2020, soit +1323% en 30 ans). L'ajout d'une nouvelle dérogation en faveur du stockage de l'eau et des prélèvements est un cadeau de plus du gouvernement macroniste en faveur des cultures très consommatrices en eau, ce qui emmène nos modèles agricoles droit dans le mur. Dans ce contexte, la planification locale constitue un levier central de transformation de nos usages de l'eau, à condition qu'elle soit effectivement contraignante et orientée vers la sobriété des usages.

Or, plusieurs rapports et acteurs, dont Déclif Collectif, alertent sur l'affaiblissement progressif de cette gouvernance territoriale. Les instances locales (CLE, SAGE, SDAGE) sont régulièrement contournées ou vidées de leur portée normative, alors même que le Ministère de la Transition écologique rappelle dans le Plan eau (2023) la nécessité de renforcer la gestion concertée et locale de la ressource. Le Conseil national d'évaluation des normes a également souligné en 2026 un mouvement de remise en cause des compétences locales en matière de gestion de l'eau.

Les recommandations convergentes d'acteurs institutionnels, scientifiques et associatifs vont dans le sens d'un renforcement des SAGE comme outils structurants, juridiquement opposable, intégrant l'ensemble des parties prenantes (usagers économiques et non économiques) et orientant prioritairement les politiques de l'eau vers la réduction des prélèvements, la sobriété et l'adaptation des systèmes agricoles, notamment via des pratiques agroécologiques et des techniques d'irrigation économes.

À l'inverse, le présent article organise des possibilités de dérogation au SAGE pour permettre la réalisation de projets de stockage et de prélèvement, affaiblissant ainsi la cohérence des documents de planification locale et contournant les décisions collectivement élaborées au niveau des bassins versants. Cette logique fragilise les dynamiques de concertation construites depuis plusieurs décennies et accroît les risques de tensions entre usages de l'eau.

Cet amendement de repli vise donc à réaffirmer le rôle central des SAGE pour l'usage sobre et équitable de la ressource en eau à l'échelle des territoires, en conformité avec les objectifs de planification écologique et d'adaptation au changement climatique.

Il a été travaillé avec Déclic Collectif, association de jeunes engagés pour accélérer la transition écologique, sociale et démocratique des politiques de l'eau.